

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Annexe nº C2025-23-SEDIF au procès-verbal

Objet: Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-61, et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la délibération n° C2025-14 du 19 juin 2025, portant modification de l'organisation des services du SEDIF et portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs,

Vu la délibération n° C2022-17 du 23 juin 2022, portant modification du tableau des effectifs, et notamment portant création d'un emploi permanent de Directeur des systèmes d'information,

Considérant qu'il appartient au Comité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des suppressions et des créations de postes permanents pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant que ces suppressions et créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Un emploi d'adjoint administratif,

Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe,

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Un emploi de rédacteur principal de 1ère classe,

<u>Article 3</u> approuve la modification de l'emploi de Directeur des systèmes d'information :

L'emploi de Directeur des systèmes d'information assure les orientations stratégiques, fixe et valide les grandes évolutions du système d'information du SEDIF, anticipe les évolutions technologiques nécessaires et contrôle l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des attachés ou des attachés principaux ou des ingénieurs ou ingénieurs principaux ; et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 4 approuve la création d'un emploi d'adjoint à la Directrice des « affaires juridiques » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment le pilotage du pôle contentieux en coordination avec la Directrice des affaires juridiques. L'adjoint assure l'instruction et analyse des dossiers complexes et supervise l'activité des juristes en charge des différends et litiges. L'adjoint assure l'intérim du chef de service pendant ses congés et absences afin de garantir la continuité du service.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 5

Les emplois visés aux articles 4 à 5 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste.

Article 6

précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Annexe :

Tableau des effectifs

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le :

2 1 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Pour le Président empêché, le Premier vice-président,

Luc STREHATANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2025, 2 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents:

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), M. DAGONET, (Bethmont-la-Forêt), M. EON (Méry-sur-Oise), Mme LAGORCE, MM DE LASTEYRIE, TURPIN et SEGUIN (communauté d'agglomération Paris-Saclay), M. PHILIPPON (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), Mmes BENATTAR et MICHEL, MM ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM BALLOSSA, GREZE, LASSONDE et MALLE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme RIPERT (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), Mmes BAQUIN, JEZEQUEL, MM ARES, AUDEBERT, BLANCHARD, BRASSEUR, LE DUS, MESSAOUDI et PIERROT, (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM LE PIVAIN et THEVENOT (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), Mme BONNIER, MM BISSON, FORTIN, GALEY, MARSEILLE et ROCHE (Grand Paris Seine Ouest), MM BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, GUNESLIK, MANGON, PIROLLI et SUJOL (Grand Paris Grand Est), Mme FALGUIERES, MM AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY et PANETTA (Grand Orly Seine Bièvre), MM CARVOUNAS et DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), Mme DESCHIENS, et M. GAHNASSIA (Paris Ouest La Défense), Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM BEGAT, CAMBON, EYCHENNE, MAROUF, MIROUDOT et PEREZ (Paris-Est-Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC et LE MOAL, MM KONIECZNY et POUX (Plaine Commune), Mmes GALANTE-GUILLEMINOT et MOUTAOUKIL, MM SIFFREDI et VERNANT (Vallée Sud Grand Paris), M. EL KOURADI (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs:

Christophe HAUDRECHY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Saint- Germain Boucle de Seine à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes affaires
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes affaires

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.